

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1166

présenté par

Mme Regol, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 45**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 1, insérer les quatre alinéas suivants :

« 1° A Après le 1° *ter* du I de l'article L. 2334-4, il est inséré un 1° *quater* ainsi rédigé :

« « 1° *quater* Pour les communes susceptibles d'instituer la majoration prévue à l'article 1407 *ter* du code général des impôts, le produit déterminé par l'application aux bases communales susceptibles de majoration des résidences secondaires du taux moyen national d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale majoré à hauteur du taux moyen national de majoration de cette taxe.

« « Le taux moyen national de majoration des résidences secondaires est calculé en rapportant les produits de majoration des résidences secondaires sur la somme des produits déterminés par l'application aux bases communales susceptibles de majoration des résidences secondaires des taux communaux nets de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale. »

« 1° B Au 4° du même I du même article, les mots : « de la majoration prévue à l'article 1407 *ter* du même code, » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, inspiré par France Urbaine, vise à intégrer la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires dans le calcul du potentiel fiscal sous forme de potentiel et non de produit.

L'intégration actuelle de la majoration des résidences secondaires sous forme de produit, à l'inverse, conduit à pénaliser sans fondement les collectivités s'étant saisies de cet outil participant de la lutte contre la sous occupation des logements.